Nations Unies S/2007/36

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 janvier 2007

Original : français

Lettre datée du 23 janvier 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au titre des fonctions, exercées par le Représentant permanent de la France, de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005).

Lors de sa quatrième réunion, le 26 juin 2006, le Groupe de travail a examiné la situation des enfants en République démocratique du Congo. Il a adopté sur ce fondement une série de conclusions lors de sa cinquième réunion, le 6 septembre 2006, et a notamment approuvé l'envoi de lettres par le Président du Conseil de sécurité aux autorités de la République démocratique du Congo, au Gouvernement rwandais et au Président du Comité des sanctions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo.

Par ailleurs, et conformément à la septième recommandation du Groupe de travail endossée par le Conseil (voir document S/2006/724), j'appelle votre attention sur la nécessité, lors du réexamen du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) devant intervenir avant le 15 février 2007 conformément à la résolution 1711 (2006), de maintenir et de renforcer le dispositif en place pour la protection des enfants, y compris la capacité de la MONUC de protéger les filles du viol et d'autres formes de violence sexiste.

Je vous serais reconnaissant de faire publier la présente lettre de mise en œuvre des conclusions concernant le rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants dans le conflit armé en République démocratique du Congo en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Jean-Pierre **Lacroix**

07-22072 (F) 250107 250107